

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Toulouse, le 19 août 2016

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

Affaire suivie par : Hakima Béchoua
Téléphone : 05.61.10.62.37

Objet : Droit de préemption au profit de la future Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (SAFER LRMP) – Consultation du public

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1- Objet de la consultation :

Elle a porté sur l'octroi au profit de la future Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (SAFER LRMP) du droit de préemption et du bénéfice de l'offre amiable avant adjudication volontaire.

Elle s'est faite en application de l'article L143-7 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions d'exercice du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

2- Durée de la consultation :

Les documents mis en consultation (note de présentation, demande d'octroi du droit de préemption, projet de décret ministériel d'agrément du droit de préemption) ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région dès le 29 juin 2016.

Les modalités de consultation, exposées sur ce site, prévoyaient :

- la transmission des observations du public uniquement par voie postale à la DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (adresse précisée sur le site) ;
- la prise en compte des seuls courriers d'observation reçus le 4 août 2016 au plus tard à l'adresse précisée sur le site.

3- Synthèse des observations du public :

Du 29 juin au 4 août 2016, **aucun courrier d'observation du public portant sur cette consultation** n'a été reçu selon les modalités exposées au point 2.